

(1)
(N° 36.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 MARS 1880.

Rapport de la Commission de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1880.

(Voir les N^{os} 87, VII, session 1878-1879, 21, 26, 52 et 54, session 1879-1880,
de la Chambre des Représentants, et 26 du Sénat.)

Présents : MM. D'ANDRIMONT, Président, PIGEOLET, le Chevalier VAN HAVRE,
VERHEYDEN, DHANIS, SOLVYNS et CROCQ, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1880 se monte au chiffre total de 16,541,122 francs, dont 16,393,252 francs en dépenses ordinaires et 147,870 francs en dépenses extraordinaires. Il présente une augmentation de 2,098,144 francs sur celui de 1879. La plus grande partie de cette augmentation se rapporte à l'enseignement primaire dont la dotation est majorée de 1,995,810 francs, soit à peu près deux millions.

Sur ce chiffre, une somme de 1,299,689 francs revient à l'article 40, comprenant le matériel et le personnel des écoles primaires. Une autre somme de 711,621 francs est consacrée aux écoles normales. Les dépenses de l'enseignement primaire se sont constamment accrues d'année en année; en 1877, elles étaient de 6,469,920 francs; en 1878, de 7,061,311 francs, et en 1879, de 7,572,000 francs, ce qui fait une augmentation d'environ 500,000 francs par an.

La majoration plus considérable demandée pour l'année 1880 est motivée par l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1879; elle est destinée surtout à l'amélioration de la position des instituteurs, à l'organisation de l'enseignement pratique dans les écoles de filles, et à la grande extension donnée à l'enseignement normal de l'État, seule source à laquelle désormais il s'adressera pour le recrutement des instituteurs.

Cette augmentation du Budget nous semble parfaitement motivée, et le Sénat ne peut qu'approuver des dépenses qui ont pour objet la propagation de l'instruction.

N'oublions jamais, en effet, Messieurs, que celle-ci est, pour ceux qui la possèdent, le premier agent du bien-être et de la fortune, qu'elle est la garantie la plus sérieuse de l'ordre social et le facteur le plus essentiel du progrès. Nous votons en général sans opposition les fonds qu'on nous demande pour l'armée, voyant en elle notre appui, le soutien de notre indépendance et de notre nationalité. Nous devons, pour la même raison de salut public, voter avec empressement le Budget de l'Instruction publique, dont le but est également un but défensif ; lui aussi doit nous servir à entretenir une armée destinée à combattre un ennemi, et un ennemi plus terrible que ceux qui peuvent nous venir du dehors, l'ignorance, source principale du vice et du crime.

La loi de 1879 aura pour résultat un accroissement considérable de l'enseignement public donné par l'État, et par conséquent des dépenses qu'il comporte. Nous devons féliciter le Gouvernement des efforts qu'il a faits pour appliquer immédiatement cette loi, et pour lui faire produire tous ses effets avantageux. Les mesures qu'il a prises pour assurer son exécution sont empreintes d'une sagesse, d'une modération et d'une fermeté auxquelles nous rendons hommage. Elles communiqueront sans doute à notre enseignement élémentaire une impulsion qui aura pour résultat son amélioration et sa propagation.

Le travail qui s'est opéré depuis un an et demi dans le domaine de l'instruction publique justifie parfaitement la création d'un ministère spécial et montre en même temps combien elle était nécessaire.

Votre Commission, Messieurs, a constaté avec plaisir que le Ministre de l'Instruction publique n'estime pas que l'heure du repos ait sonné pour lui et ne croit pas avoir tout fait en réformant l'enseignement primaire. L'enseignement moyen aussi présente de nombreuses imperfections et de nombreuses lacunes. Les athénées de l'État sont devenus insuffisants, et il en est de même des écoles moyennes ; l'enseignement moyen pour les filles attend encore son organisation. Le Gouvernement a déjà porté son attention sur ces points ; la Chambre des Représentants est saisie d'un Projet de Loi qui bientôt, sans doute, nous sera soumis, et auquel nous espérons que l'appui du Sénat ne fera pas défaut.

Le Budget, tel qu'il a été voté par la Chambre, a été adopté par la Commission, à la majorité de six voix contre une.

Le Rapporteur,

J. CROCQ.

Le Président,

D'ANDRIMONT.